

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST

AVIS PUBLIC est donné que lors de sa séance ordinaire du 18 mai 2022, à 19 h 30, à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest sise au 11, 5^e Avenue Est à La Sarre, le conseil des maires de la MRC procédera à l'adoption du règlement 1-2022 modifiant le règlement adoptant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Le règlement a pour but de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC afin de se conformer aux changements législatifs résultant de l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c.31)*.

Les modifications visent à interdire aux employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest au 11, 5^e Avenue Est, à La Sarre, et entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ A LA SARRE
Ce 21 avril 2022

Normand Lagrange
Directeur général et greffier-trésorier